

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH), à la décision UE 2020/878 et  
au règlement n° 1272/2008/CE (CLP)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1. Identificateur de produit :**

**Peneseal FH™ Concentrate 1 :1**

UFI: KP8o-Do1J-1003-NFPU

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Durcisseur de sol, anti-poussière et aide au durcissement, pour usage industriel.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Informations sur le distributeur :

**Penetron Benelux BV**

6A Toekomstlaan, 2200 Herentals

Belgique

Tel.: +32 14398390

**1.3.1. Personne responsable :**

Olivier Suerickx

E-mail :

[olivier@penetron.be](mailto:olivier@penetron.be)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence :**

**Centre Antipoisons belge**

Tel: 070 245 245 (+32 70 245 245)

**Numéro d'urgence:**

Tel: 112

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1. Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1 – H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318

**Mentions de danger :**

**H314** – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**H318** – Provoque de graves lésions des yeux.

**2.2. Éléments d'étiquetage :**

Composants qui définissent les dangers : Acide silicique, sel de sodium

GHS05



DANGER

**Mentions de danger :**

**H314** – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence :**

**P102** – Tenir hors de portée des enfants.

**P260** – Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

**P264** – Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**P280** – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

**P301 + P330 + P331** – EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

**P303 + P361 + P353** – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

**P305 + P351 + P338** – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P310** – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**P403 + P233** – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**P405** – Garder sous clef.

**P501** – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers :

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Le produit ne contient pas d'ingrédients considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriété perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés de perturbateurs endocriniens ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou Règlement de la Commission (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances :

Non applicable.

### 3.2. Mélanges :

Ingrediënten volgens Verordening (EU) 2020/878 :							
Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de enregistrement REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
<b>Acide silicique, sel de sodium</b>	1344-09-8	215-687-4	01-2119448725- 31-0066	20 – 45	GHS05 Danger	Skin Corr. 1 Eye Dam. 1	H314 H318

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours :

**Informations générales :** Amener les personnes concernées à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

#### INGESTION :

Mesures :

- Appeler immédiatement le médecin.
- Buvez beaucoup d'eau et donnez de l'air frais.
- Consultez immédiatement le médecin et montrez-lui l'étiquette ou cette fiche de données de sécurité.

#### INHALATION :

Mesures :

- Transporter la personne à l'air frais et, par précaution, appeler un médecin.
- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Enlever les vêtements contaminés.
- Laver immédiatement avec de l'eau et du savon et rincer soigneusement.

- Consultez immédiatement le médecin en cas de symptômes.

**CONTACT AVEC LES YEUX :**

Mesures :

- Laver immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau avec les paupières supérieures et inférieures écartées.
- Enlever les lentilles contact.
- Continuer de rincer pendant au moins 10 minutes.
- En cas d'irritation, consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1. Moyens d'extinction :**

**5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :**

Dioxyde de carbone, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

**5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :**

Il n'y a pas de moyens d'extinction non adaptés.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion peuvent se former; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers :**

Porter un appareil de respiration autonome.

Recueillir l'eau d'extinction contaminée séparément, ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

**6.1.1. Pour les non-secouristes :**

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident. Utiliser l'équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec des gouttes ou des fuites du produit.

**6.1.2. Pour les secouristes :**

Porter des équipements de protection appropriés.

Eloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une ventilation appropriée.

Éviter l'inhalation des vapeurs.

Les secouristes doivent porter des vêtements de protection, des gants, des lunettes et un appareil respiratoire avec filtre de type A.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure de bois, gel de silice).

Éliminer les matériaux contaminés comme les déchets conformément au Rubrique 13.

Assurer une ventilation appropriée.

**6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Pour plus d'informations détaillées, voir les rubriques 7, 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter l'inhalation des vapeurs.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Laver soigneusement vos mains après la manipulation.

**Mesures techniques :**

Aucune instruction spéciale.

**Préventions des incendies et des explosions :**

Aucune instruction spéciale.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :**

**Mesures techniques et conditions de stockage :**

Entreposer dans des récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et sec avec une bonne aération.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Stocker dans un endroit frais.

Garder le récipient hermétiquement fermé.

À conserver hors de portée des enfants.

Garder sous clef.

**Matières incompatibles :** Voir la rubrique 10.5.

**Conseils relatifs à l'emballage :** Aucune instruction spéciale.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Aucune instruction particulière.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle :**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle** (Code du bien-être au travail Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (12 janvier 2020) :

Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

**Acide silicique, sel de sodium** (CAS: 1344-09-8) :

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	0,8 mg/kg pc/jour	aucune donnée	0,8 mg/kg pc/jour	aucune donnée	1,38 mg/m <sup>3</sup>
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	1,59 mg/kg pc/jour	aucune donnée	5,61 mg/m <sup>3</sup>

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	7,5 mg/l	aucunes remarques
Eau marine	1 mg/l	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	348 mg/l	aucunes remarques
Émission intermittente	7,5 mg/l	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

**8.2. Contrôles de l'exposition :**

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

**8.2.1. Contrôles techniques appropriés :**

Dans le cadre du travail, une bonne prévoyance est nécessaire pour éviter les fuites sur les vêtements et les sols et pour éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Bonne ventilation du lieu de travail.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Éviter le contact avec les yeux et la peau.  
Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.  
Enlevez les vêtements souillés et lavez les avant la réutilisation.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, boissons et de la nourriture pour animaux.  
Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

- Protection des yeux / du visage :** Utiliser des lunettes de protection appropriées et bien ajustées (EN ISO 16321-1:2022 ; EN 166).
- Protection de la peau :**
  - Protection des mains :** Utiliser des gants de protection appropriés, résistants aux produits chimiques, même en cas de contact direct et prolongé (EN 374).  
Recommandée: Indice de protection 6, correspondant > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374) : Par exemple. caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm).  
Les gants doivent être imperméables et résistants au produit.  
En raison de tests manquants, aucune recommandation sur la matière des gants ne peut être donnée pour le produit.  
Choisir le matériau des gants en fonction du temps de pénétration, du degré de diffusion et de la dégradation.  
Matériau des gants :  
La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant l'application.  
Temps de pénétration du matériau des gants :  
Les temps de pénétration déterminés selon la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans des conditions pratiques.  
Par conséquent, un temps de port maximum, qui correspond à 50% du temps de pénétration, est recommandé.
  - Autres :** Utiliser des vêtements de travail et des bottes de protection appropriés et résistants aux produits chimiques (EN 14605).
- Protection respiratoire :** En cas d'exposition brève ou de pollution basse, utiliser un appareil respiratoire à filtre. En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.
- Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	liquide
2. Couleur	selon les spécifications du produit
3. Odeur, seuil olfactif	caractéristique
4. Point de fusion/point de congélation	aucune donnée*
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	aucune donnée*
6. Inflammabilité	non applicable
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	non inflammable
9. Température d'auto-inflammation	le produit ne s'enflamme pas spontanément.
10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	11,8 (20 °C)
12. Viscosité cinématique	aucune donnée*
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	négligeable aucune donnée*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	aucune donnée*
16. Densité et/ou densité relative	1,35 kg/l (20 °C)
17. Densité de vapeur relative	aucune donnée*

18. Caractéristiques des particules	aucune donnée*
-------------------------------------	----------------

**9.2. Autres informations :**

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :**

Propriétés explosives : Ne présente pas de risque d'explosion.

Propriétés oxydantes : Non oxydant.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :**

Aucune autre caractéristique disponible.

\* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité :**

Aucune réactivité connue.

**10.2. Stabilité chimique :**

Stable à température ambiante.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :**

Aucune réaction dangereuse connue.

**10.4. Conditions à éviter :**

La chaleur, les flammes et autres sources d'ignition.

Humidité.

**10.5. Matières incompatibles :**

Sels d'ammonium, aluminium, étain, plomb, zinc.

**10.6. Produits de décomposition dangereux :**

En cas d'incendie, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, ammoniac, hydrogène.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**

**Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Provoque des lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**

Aucune donnée disponible.

**11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :**

Aucune information disponible sur le produit.

Informations sur les composants :

**Acide silicique, sel de sodium (CAS: 1344-09-8) :**

Toxicité aiguë :

DL50 (orale, rat) : 3400 mg/kg pc

LC50 (inhalation, rat) : >2,06 g/cm<sup>3</sup>

LD50 (dermique, lapin) : > 5000 mg/kg pc

**11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :**

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

**11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**

Aucune donnée disponible.

**11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

**11.1.6. Effets interactifs :**

Aucune donnée disponible.

**11.1.7. Absence de données spécifiques :**

Aucune information.

**11.2. Informations sur les autres dangers :**

**Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Propriété perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés de perturbateurs endocriniens ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission. ou Règlement de la Commission (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

**Autre information :**

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1. Toxicité :**

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Informations sur les composants :

**Acide silicique, sel de sodium** (CAS: 1344-09-8) :

CE50 (Danio rerio) : 1108 mg/l/96 heures (Na, RM 3.46)

CE50 (Daphnia magna) : 1700 mg/l/48 heures (Na, RM 3.46)

EbC50 (Scenedesmus subspicatus) : 207 mg/l/72 heures

ErC50 (Scenedesmus subspicatus) : >345 mg/l/72 heures (Na, RM 3.46)

**12.2. Persistance et dégradabilité :**

Aucune donnée disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :**

Aucune donnée disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol :**

Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Le produit ne contient pas d'ingrédients considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Propriété perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés de perturbateurs endocriniens ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/ de la Commission. 2100 ou Règlement de la Commission (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

**12.7. Autres effets néfastes :**

Ne doit pas atteindre les eaux usées ou les fossés de drainage non dilué ou non neutralisé.

Le rinçage de grandes quantités dans les égouts ou dans l'environnement aquatique peut entraîner une augmentation des valeurs de pH. Un pH élevé nuit aux organismes aquatiques. Dans la dilution du niveau d'utilisation, la valeur du pH est considérablement réduite, de sorte qu'après l'utilisation du produit, les déchets aqueux, vidés dans les égouts, ne sont que peu dangereux pour l'eau.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

Élimination conformément aux réglementations locales.

**13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :**

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.

Ne pas jeter à l'égout.

**Liste de codification des déchets :**

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

**13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :**

Éliminer conformément aux réglementations applicables.

**13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**

Aucune donnée disponible.

**13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :**

Aucune donnée disponible.

**13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission relatif aux déchets :  
HP8 Corrosif

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**

UN 1760

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :**

ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

IMDG ; IATA : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

8 Matières corrosives

Étiquettes : 8

**14.4. Groupe d'emballage :**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement :**

Non applicable.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

Attention : Substances corrosives

ADR : Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Quantité limitée (LQ) : 5L

Quantités exceptées (EQ) : E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml

Catégorie de transport : 3

Code de restriction en tunnels : E

IMDG : Numéro EmS : F-A, S-B

Catégorie de stockage A

Code de rangement SW2 À l'écart des locaux d'habitation.

Quantité limitée (LQ) : 5L

Quantités exceptées (EQ) : E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml

Catégorie de transport : 3

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :**

Non applicable.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

;

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

**RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

**RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION** du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Respecter les exigences de la Directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques au travail.

Respecter les exigences de la Directive 94/33/CE du Conseil relative à la protection des jeunes au travail, telle que modifiée.

Respecter les exigences de la Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, telle que modifiée.

**Directive 2012/18/UE :**

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :  
Aucun des ingrédients n'est classé.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII : Conditions de restriction : Entrée 3

DIRECTIVE 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II :  
Aucun des ingrédients n'est classé.

Règlement (UE) n° 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs – Annexe I et II :  
Aucun des ingrédients n'est classé.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues :  
Aucun des ingrédients n'est classé.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant les règles de surveillance des échanges de précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers :  
Aucun des ingrédients n'est classé.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 :  
Il ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Données concernant la révision des fiches de données de sécurité :** Aucune information.

**Références bibliographiques / sources de données :**

Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (10. 04. 2024, version 6, EN)

**Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :**

Classification	Méthode
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1 – H314	Basé sur l'avis d'experts (données du fabricant), données bibliographiques et données de tests (valeur du pH).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318	Basé sur l'avis d'experts (données du fabricant), données bibliographiques et données de tests (valeur du pH).

**Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :**

**H314** – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**H318** – Provoque de graves lésions des yeux.

**Conseils relatifs à la formation :** Une formation appropriée sur la sécurité dans la manipulation, le stockage et la transformation du produit doit être dispensée aux employés sur la base de toutes les informations existantes.

**Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.  
CE : Communauté européenne.  
Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).  
EEC : Communauté Économique Européenne.  
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).  
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.  
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.  
EN : Norme Européenne.  
UE : Union Européenne.  
EuPCS: Système européen de catégorisation des produits.  
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).  
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.  
IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).  
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.  
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.  
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).  
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.  
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.  
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.  
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.  
LC<sub>50</sub> : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.  
LD<sub>50</sub> : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).  
LoW : Liste des déchets.  
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.  
LOEL : Dose minimale avec effet observé.  
NOEC : Concentration sans effet observé.  
NOEL : Concentration sans effet observé.  
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.  
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.  
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.  
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.  
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.  
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.  
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.  
SCBA : Appareil de respiration autonome.  
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).  
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.  
UN : Les Nations Unies.  
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.  
COV : Composés organiques volatiles.  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

---

Fiche de données de sécurité établie par :  
**MSDS-Europe**  
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant  
l'explication de la fiche de données de sécurité :  
+36 70 335 8480; [info@msds-europe.com](mailto:info@msds-europe.com)  
[www.msds-europe.com](http://www.msds-europe.com)

---

